

BIBLIOGRAPHIE « DROIT & LITTÉRATURE »

Sur le mouvement « Droit dans la littérature »

Camille Loutsch, Université de Neuchâtel, 2024

Cette bibliographie veut ici réunir les ouvrages et articles de revues consacrés à l'étude du mouvement « Droit et littérature », de ses prémices à ses développements plus récents, plus particulièrement du « Droit *dans* la littérature ». À cette fin, nous reprenons la division classique¹ et excluons les titres étudiant le « Droit *de* la littérature » (qui traite des questions de propriété intellectuelle) ainsi que ceux visant à étudier le « Droit *comme* littérature » (s'intéressant à la rhétorique judiciaire des tribunaux et des parlements).

Cette première bibliographie offre une vision la plus panoramique possible au niveau de la doctrine francophone². Dans les prochains mois, elle se verra enrichie des contributions allemandes, anglaises et italiennes. D'autres tables bibliographiques sur des aspects choisis suivront celle-ci en lien avec des billets juridico-littéraires (p.ex : notamment « Bibliographie Droit & Littérature et Médecine », « Bibliographie Droit & Littérature et la violence » ; « Bibliographie Droit & Littérature et Monde carcéral »).

APERÇU DE LA DOCTRINE FRANCOPHONE³ (état au 12.07.24)⁴

Ouvrages francophones

- J.-J. Aubert / J.-P. Dunand / F. Di Donato (édit.), *Droit et littérature - Actes du Séminaire thématique du CIHDDR*, Neuchâtel 2015.

¹ F. OST, *Droit et littérature : variété d'un champ, fécondité d'une approche*, Revue juridique Thémis 49-1, 25-11-2015, p. 3, 4 et 5.

² Si vous constatez un titre manquant, n'hésitez pas à m'en faire part : camille.loutsch@unine.ch ; je vous en serai infiniment reconnaissante.

³ Sous doctrine francophone, nous excluons aussi les ouvrages écrits en langue étrangère, mais traduits en français. Ceux-ci seront présentés – dans leur version originale – dans une autre table bibliographique ultérieurement.

⁴ La méthode de citation utilisée ici suit l'ouvrage de P. TERCIER / C. ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7^e édition, Genève 2016. Ainsi, l'abréviation « édit. » signifie « éditeur(s) », ce qui correspond à « dir. » pour « directeur(s) » chez nos collègues français. De même, les maisons d'éditions ne sont, conformément à TERCIER / ROTEN ne sont pas spécifiées, seuls le sont les lieux de publications.

- D. Abrecht / R. Bionda / S-V Borloz et al. (édit.), *Faire littérature. Usages et pratiques du littéraire (XIX^e-XXI^e siècles)*, Lausanne 2019 ; en particulier sur les liens entre droit et littérature : C. DUFOUR, *Les voi(x)es du droit. Dire, lire, écrire*, p. 91-103.
- A. Arzoumanov / A. Latil / J. Sarfati Lanter (édit.), *Le démon de la catégorie. Retour sur la qualification en droit et en littérature*, Le Kremlin-Bicêtre 2017 ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : p. 13-19.
- C. BARON, *Transgression, littérature et droit*, Rennes 2013.
- C. BARON, *Contextes littéraires, émotions judiciaires*, Paris 2020.
- C. BARON, *La littérature à la barre*, Paris 2021.
- C. Baron / J. Sarfati Lanter (édit.), *Droit et littérature*, Nîmes 2019.
- C. Baron / L. Ellena (édit.), *Savoirs de la fiction*, Rennes 2021.
- C. BARON, *Le tribunal du récit - Désir de justice et littérature*, Le Kremlin-Bicêtre, 2023.
- J. Berben-Masi (édit.), *Droit & littérature. Actes du colloques Nice 28 & 29 juin 2001*, Nice 2002.
- C. BIET, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime, le jeu de la valeur et de la loi*, Paris 2002.
- C. BOUGLE-LE ROUX, *La littérature & Le droit - Du roman de Renard à Michel Houellebecq*, 2^e éd., Paris 2021.

- L. Brogniez (édit.), *Droit et littérature*, Bruxelles 2007.
- A. Von Busekist / A. Simonin / Sandra Travers de Faultrier (édit.), *La démocratie peut-elle se passer de fictions ?*, Paris 2007.
- M. Cau / G. Marchetto (édit.), *Droit et littérature*, Lyon 2005.
- G. CHARBONNIER / F. PETIT, *Quand la littérature moderne (ré)invente le droit - Œuvres choisies du XX^e siècle à aujourd'hui*, Paris 2023.
- O. COLOMB, *La justice chez André Gide et François Mauriac : de la morale au prétoire*, Bordeaux 2022 ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : p. 21-29.
- N. Dissaux (édit.), *Balzac - romancier du droit*, Paris 2012 ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : P. BERTHIER, *Ce que le droit peut apporter à la littérature*, p. 31-38.
- C. Dufour (édit.), *Droit et littérature : la fiction en pouvoir ?* Fabula / Les colloques, Lausanne juin 2024.
- A. FINKIELKRAUT, *L'après-littérature*, Paris 2021 (sur les liens entre droit et littérature, comme moyens de lutte contre l'idéologie).
- A. Garapon / D. Salas (édit.), *Le droit dans la littérature*, Paris 2008.
- E. Gicquiaud (édit.), *Les dystopies et le droit*, Le Kremlin-Bicêtre 2022.
- A.-L. Girard / A. Lauba / D. Salles (édit.), *Les racines littéraires du droit administratif*, Poitiers 2021.
- F. Jongen / M. Lemmens (édit.), *Droit et littérature*, Belgique 2007.

- **F. Lafaille (édit.),** *Droit et littérature*, Le Kremlin-Bicêtre 2015.

- **F. Lafaille (édit.),** *Littérature(s) et discrimination(s)*, Actes du colloque annuel du 29 mai 2018, Le Kremlin-Bicêtre 2019.

- **P. LARRIEU,** *Mythes grecs et droit – retour sur la fonction anthropologique du droit*, Laval 2017 ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : *Mythe et récit juridique* p. 205-238.

- **A. Lauba / C. Baron (édit.),** *Les diplomates littérateurs*, Poitiers, à paraître.

- **A. Lauba / L. Gatti (édit.),** *Droit médical et littérature*, Poitiers, à paraître.

- **F. Lavocat (édit.),** *Le mariage et la loi dans la fiction narrative avant 1800 – Actes du XXI^e colloque de la Sator Université Paris VII-Denis Diderot – 27-30 juin 2007*, Louvain / Paris / Walpole 2014.

- **F. LAVOCAT,** *Fait et fiction. Pour une frontière*, Paris 2016.

- **A.-M. Luciani / C. Grall (édit.),** *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires, Actes du colloque*, Paris / Amiens 2013.

- **P. MALAURIE,** *Droit et littérature : anthologie*, Paris 1997.

- **J. MARQUISET,** *Les gens de justice dans la littérature*, Paris 1967.

- **B. Méniel (édit.),** *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, Paris 2015.

- **J-P. MASSON,** *Le droit dans la littérature française*, 2^e éd., Bruxelles 2022.

- F. OST, *Raconter la loi – Aux sources de l’imaginaire juridique*, Paris 2004.
- F. OST, *Le droit, objet de passions ?*, Bruxelles 2018.
- F. Ost / L. Van Eynde / P. Gérard et al. (édit.), *Lettres et Lois. Le droit au miroir de la littérature*, Saint-Louis 2001.
- T. PECH, *Conter le crime : Droit et littérature sous la Contre-Réforme*, Paris 2000.
- M. Ranouil / N. Dissaux (édit.), *Analyse juridique des contes de fées*, Paris 2018.
- B. Ribémont / J. Teklik (édit.), *Droit et justice dans la littérature francophone de Belgique*, Paris 2021.
- P. RICHARD, *Le droit comme médiation... ou comment celui-ci anticipe ses propres failles*, Québec 2021 ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : *Chapitre 3 Droit, littérature et connaissance du droit*, p. 127-156.
- A. RUBINLICHT-Proux, *Le Droit saisi par la littérature*, Paris 1997.
- J.-P. RYF, *Justice et littérature : regards croisés*, Bayonne 2004.
- D. Salas (édit.), *La plume et le prétoire : quand les écrivains racontent la justice*, Paris 2015.
- G. SAPIRO, *La responsabilité de l’écrivain – Littérature, droit et morale en France (XIX^e - XXI^e siècle)*, Paris 2011.
- A. SIMONIN, *L’histoire, la littérature et la loi : pour une approche historique et littéraire du fait juridique*, Paris 2006.

- J.-M. SOREL, *Les lectures du monde : la sphère juridique internationale dans la littérature*, Le Kremlin-Bicêtre 2023.
- S. TRAVERS DE FAULTRIER, *Droit et littérature : essai sur le nom de l'auteur*, Paris 2001.
- S. TRAVERS DE FAULTRIER, *Afin que du réel advienne - Quand droit et littérature dialoguent*, Le Kremlin-Bicêtre 2021.
- A. TEISSIER-ENSMINGER, *La beauté du Droit*, Paris 1999.
- M. TOUTEIL-DIVINA / S. DOUTEAUD (édit.), *Lectures juridiques de fictions : de la littérature à la pop-culture !*, Toulouse 2020.
- J. VERGES, *Justice et littérature*, Paris 2011.

Articles d'ouvrages et de revues francophones

- P. ARON, *Droit et lettres : les riches heures du Jeune Barreau belge*, in C. Baron / J. Sarfati Lanter (édit.), *Droit et littérature*, Nîmes 2019, p. 105ss.
- C. BARON, *La littérature, auxiliaire de l'acte de juger ? Contexte américain, contexte continental*, Les cahiers de la justice 2016/2 (N°2), p. 371ss.
- C. BARON, *Droit et littérature : de la prise de conscience citoyenne à la révision de la loi*, COntEXTES, 22 | 2019.
- C. BARON, *Droit et littérature, droit comme littérature*, Tangence, 125-126, 2021, p. 107ss.

- **C. BARON**, *Introduction. La fiction éclaire-t-elle les savoirs ?*, in C. Baron / L. Ellena (édit.), *Savoirs de la fiction*, Rennes 2021, p. 7ss.
- **J. BART**, *Fictio juris*, in C. Biet (édit), *Droit et littérature*, Littératures classiques (N° 40), Paris 2000, p. 25ss.
- **K. BECKER**, *L'Europe au miroir quasi-cristallin sur le besoin juridique du vertige littéraire*, *Revue Droit & Littérature* 2020/1 (N° 4), p. 201ss.
- **P. BERTHIER**, *Ce que le droit peut apporter à la littérature*, in N. Dissaux (édit.), *Balzac – romancier du droit*, Paris 2012, p. 31ss.
- **C. Biet (édit)**, *Droit et littérature*, Littératures classiques (N° 40), Paris 2000.
- **C. BIET**, *Introduction. Droit et littérature, un lien nécessaire*, in C. Biet (édit), *Droit et littérature*, Littératures classiques (N° 40), Paris 2000, p. 5ss.
- **C. BIET**, *L'Empire du droit, les jeux de la littérature*, *Droit et littérature, Europe*, 2002, p 7ss.
- **H. BOSSE-PLATIERE**, *Une aventureuse histoire littéraire du droit rural*, *Revue Droit & Littérature* 2022/1 (N°6), p. 67ss ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : p. 67-70.
- **J-M. BRUGUIÈRE**, *De Balzac à Morand, en passant par Yves Simon, apports de la littérature au droit des personnes*, *Revue Droit & Littérature* 2017/n°1, p. 267ss.
- **P. CARTA**, *Humanisme juridique du XX^e siècle*, in : M. Cau / G. Marchetto (édit.), *Droit et littérature*, Lyon 2005 ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : § 1 à 9 et §13 à 20.

- J.-M. CHONNIER, *Ce que le droit ne dit pas que la littérature dit*, Revue Droit & Littérature 2018/N°2, p. 107ss.
- J.-M. DELACOMPTEE, *Conseils aux étudiants*, Revue Droit & Littérature 2022/1 (N°6), Rubrique *L'adresse littéraire*, p. 31ss.
- A. DIETER (2017), *Entretien avec François Ost. Droit et littérature : les deux faces du miroir*, Revista Internacional de Direito e literatura, N°1, p. 249ss.
- N. DISSAUX, *Droit & Littérature : enfin, les ennuis commencent*, in C. Baron / J. Sarfati Lanter (édit.), *Droit et littérature*, Nîmes 2019, p. 33ss.
- N. DISSAUX, *Écrire, pour quoi faire ?*, Revue Droit & Littérature 2020/1 (N°4), p. 3ss.
- N. DISSAUX, *Le réel ne suffit pas* (préface), in E. Gicquiaud (édit.), *Les dystopies et le droit*, Le Kremlin-Bicêtre, 2022.
- E. DOCKES, *Les sentiments du droit et le juriste mal élevé*, Revue Droit & Littérature 2023/1 (N°7), Rubrique *L'adresse littéraire*, p. 15ss.
- F. DI DONATO, *Le récit comme outil d'analyse juridique : perspectives « top down » et « bottom-up »*. *L'intégration des étrangers en Suisse*, in : J.-J. Aubert / J.-P. Dunand / F. Di Donato (édit.), *Droit et littérature – Actes du Séminaire thématique du CIHDDR*, Neuchâtel 2015, p. 19ss.
- C. DUFOUR, *Les voi(x)es du droit. Dire, lire, écrire*, in : D. Abrecht / R. Bionda / S-V Borloz et al. (édit.), *Faire littérature. Usages et pratiques du littéraire (XIX^e-XXI^e siècles)*, Lausanne 2019 p. 91ss.
- C. DUFOUR, *Préambule*, in : C. Dufour (édit.), *Droit et littérature : la fiction en pouvoir ?* Fabula / Les colloques, Lausanne juin 2024.

- **L. ELLENA**, *Conclusion. Pourquoi les fictions éclaireraient-elles les savoirs ?*, in C. Baron / L. Ellena (édit.), *Savoirs de la fiction*, Rennes 2021, p. 181ss.

- **G. FARRUGIA**, *L'ambivalence moderne de la fiction*, in C. Baron / L. Ellena (édit.), *Savoirs de la fiction*, Rennes 2021, p. 21ss.

- **M.-A. FRISON-ROCHE**, *L'injustice racontée aux enfants. De la littérature au droit*, in M.-A. Frison-Roche / Y. Lequette / J.-H. Robert (édit.), *Mélanges François Terré - L'avenir du droit*, Paris 1999, p.199ss.

- **O. GUERRIER**, *Fictions du droit et espace littéraire*, *Littérature* (N°47), 2002, p. 55ss.

- **A. HATZENBERGER**, *Le texte de la loi. Philosophie, droit et rhétorique à l'Âge classique*, in C. Biet (édit), *Droit et littérature*, *Littératures classiques* (N° 40), Paris 2000, p. 35ss.

- **A. LAUBA**, « *Mangeurs de médicaments* » et écrivains perdus dans les paradis artificiels. *De quelques Dippers de la Littérature française en marge des bonnes mœurs... (XIX-XX^e siècles)*, in : L. Gatti / A. Lauba (édit.), *Droit médical et littérature*, Poitiers, à paraître.

- **F. LAVOCAT**, *Narrativité et normativité*, *Revue Droit & Littérature* 2019/1 (N°3), p. 129ss.

- **Y.-E. LE BOS**, *Des comparaisons subversive aux comparaisons subverties ? Interrogation comparée en droit et en littérature*, in C. Baron / J. Sarfati Lanter (édit.), *Droit et littérature*, Nîmes 2019, p. 77ss.

- **C. LE MEUR**, *Littérature et droit. Quelques réflexions*, in *Archives de philosophie du droit* (N°46), 2002, p. 443ss.

- **P. MALAURIE**, *Les exigences contraires de la littérature et du droit*, in: A. Garapon / D. Salas (édit.), *Le droit dans la littérature*, Paris 2008, p. 283ss.

- **E. MECHOULAN**, *La dette et la loi, considérations sur la vengeance*, in C. Biet (édit.), *Droit et littérature*, Littératures classiques (N° 40), Paris 2000, p. 275ss ; en particulier le premier chapitre *Le Droit et les Lettres*, p. 275 à 278.

- **J. MEIZOZ**, *La fiction pour les nuls (Agnès Tricoire vs Nathalie Heinich)*, in : C. Dufour (édit.), *Droit et littérature : la fiction en pouvoir ? Fabula / Les colloques*, Lausanne juin 2024.

- **F. MICHAUT**, *Le mouvement Droit et littérature dans le développement d'une science du droit aux États-Unis*, *Clio@Themis* (N°7), mars 2014.

- **F. MICHAUD**, *Le mouvement Droit et littérature aux États-Unis*, in G. Cohen-Jonathan / Y. Gaudemet, R. Hertzog et al. (édit.) *Mélanges Paul Amselek*, Bruxelles 2005, p. 565ss.

- **M. P. MITTICA**, *Droit et littérature. Une histoire et un exemple. L'Orestie de Eschyle*, in : J.-J. Aubert / J.-P. Dunand / F. Di Donato (édit.), *Droit et littérature - Actes du Séminaire thématique du CIHDDR*, Neuchâtel 2015, p. 7ss.

- **F. OST**, *Penser par cas : la littérature comme laboratoire expérimental de la démarche juridique*, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 2014/2 (Vol. 73), p. 99ss.

- **F. OST**, *Droit et littérature : variété d'un champ, fécondité d'une approche*, *Revue juridique Themis* 49-1, 25-11-2015, p. 3ss.

- **L. PAREIN**, *Le Consentement ou comment la littérature peut-elle accompagner la révision du droit pénal protégeant l'intégrité sexuelle ?*, *plaidoyer* 03/22, p. 28ss.

- **M. POIRSON**, *Si loin, si proche : Law's Stories. Le croisement des perspectives et des points de vue (France-États-Unis)*, in : J. Berben-Masi (édit.), *Droit & littérature. Actes du colloques Nice 28 & 29 juin 2001*, Nice 2002, p. 11ss.

- **A. SANSA**, *Recherche de la vérité et élaboration du deuil : un parcours entre le droit et la littérature*, *Revue Droit & Littérature* 2022/1 (N°6), p. 297ss ; en particulier sur le mouvement « Droit et littérature » : p. 298-300.

- **J. SARFATI-LANTER**, « *La littérature n'est pas un pansement sur les plaies d'une société. Elle constate, elle enquête, elle accompagne notre relation au droit et même plus généralement notre condition d'êtres juridiques* » - *Entretien avec Christine Baron*, *Revue Droit & Littérature* 2022/1 (N°6), p. 375ss.

- **P. SÉGUR**, *Droit et littérature - Éléments pour la recherche*, *Revue Droit & Littérature* 2017/n°1, p. 107ss.

- **A. SIMONIN**, *Éloge de l'électisme. Penser le champ « Droit et littérature » à partir des listes de Legal Novels (1900-1987)*, in : L. Brogniez (édit.), *Droit et littérature*, Bruxelles 2007, p. 12ss.

- **A. SIMONIN**, *Make the Unorthodox Orthodox : John Henry Wigmore et la naissance de l'intérêt du droit pour la littérature*, in: A. Garapon / D. Salas (édit.), *Le droit dans la littérature*, Paris 2008, p. 27ss.

- **A.-G. SLAMA**, *Littérature Droit*, in F. Terré (édit.), *Regards sur le droit*, Paris 2010, p. 287ss.

- **M.-S. TABARD**, *Le roman dystopique - les questions posées au juriste par la lecture du possible*, *Revue Droit & Littérature* 2017/n°1, p. 201ss.

- **S. TRAVERS DE FAULTRIER**, *Lecture encrée*, in C. Baron / J. Sarfati Lanter (édit.), *Droit et littérature*, Nîmes 2019, p. 55ss.

- **G. VICKERMANN-RIBÉMONT**, *Comédie et droit matrimonial. Enjeux et différences du théâtre comique français et anglais de 1660 à la fin du XVIII^e siècle*, in C. Baron / J. Sarfati Lanter (édit.), *Droit et littérature*, Nîmes 2019, p. 127ss.

- **R. H. WEISBERG**, *Herman Melville, Vichy et la communication bienveillante: trois leçons sur les rapports du droit et de la littérature*, in C. Biet (édit.), *Droit et littérature*, Littératures classiques (N° 40), Paris 2000, p. 397ss.

- **R. H. WEISBERG**, *Le droit "dans" et "comme" littérature: la signification autogérée dans le "roman de procédure"*, *Raisons politiques* 3/2007 (N° 27), p. 37ss.

- **R. H. WEISBERG**, *Droit et littérature aux États-Unis en France. Une première approche*, in: A. Garapon / D. Salas (édit.), *Le droit dans la littérature*, Paris 2008, p. 19ss.